

DOSSIER DE PRESSE



France
EXPERIMENTATION

EXPÉRIMENTER POUR INNOVER

23 mars 2017



Sommaire

France Expérimentation	5
Pourquoi France Expérimentation ?	5
Comment ça marche ?	5
Comment est prise la décision ?	6
85 projets déposés	7
Les porteurs de projets se caractérisent par une grande diversité	7
Tous les secteurs sont représentés, l'environnement concentrant près d'1/4 des projets	8
L'ensemble du territoire national est concerné	9
6 premières expérimentations lauréates	10
Projet Ventilation par insufflation	10
Projet Irrigation par réutilisation des eaux usagées urbaines	11
Projet Protocole de mesure de la qualité des eaux par voie fluorimétrique	12
Projet Production de farines d'insectes pour l'aquaculture	13
Projet Publicité par marquage au sol	14
Projet Microcrédit à Mayotte	15
26 projets ayant reçu une autre solution	16



France Expérimentation

Pourquoi France Expérimentation ?

L'innovation est au cœur de la dynamique de notre économie. Chaque jour, les acteurs économiques inventent de nouveaux produits et de nouveaux services. Or, nos normes juridiques et nos processus administratifs peinent à s'adapter au même rythme. Ils constituent alors un frein au déploiement de nouvelles solutions.

Depuis le 28 mars 2003, la Constitution française (article 37-1) autorise les dérogations temporaires à certaines dispositions réglementaires afin de tester et d'évaluer en conditions réelles les conséquences d'une nouvelle réglementation. Le Gouvernement peut ainsi prévoir des expérimentations par voie de décret ou d'arrêté. Par exemple, dans le domaine des communications électroniques, l'article 92 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique permet à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes de procéder à des expérimentations en dérogeant au cadre réglementaire applicable en matière de fréquences et de numérotation, afin de tester de nouveaux services.

L'expérimentation reste néanmoins insuffisamment utilisée pour stimuler l'innovation car cette démarche est méconnue des acteurs économiques faute d'un interlocuteur unique et d'une procédure formalisée pour saisir l'administration.

Le lancement de France Expérimentation en juin 2016 participe ainsi à l'effort d'innovation promu par la Nouvelle France Industrielle et par le programme de simplification lancé par le Président de la République en mars 2013.

Comment ça marche ?

France Expérimentation est un guichet offrant la possibilité aux acteurs économiques d'exprimer leurs besoins d'adaptation des normes réglementaires et des procédures administratives auprès d'un interlocuteur unique et dans le cadre d'un dispositif clair, transparent et réactif. L'objectif est de faciliter et d'intensifier la mise en œuvre du droit à l'expérimentation prévu à l'article 37-1 de la Constitution pour en faire un outil au service des acteurs de l'innovation.

Ce guichet est hébergé sur le site internet de la Direction générale des entreprises (DGE) à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/france-experimentation>.

Un premier appel à projets a été ouvert du 29 juin au 31 décembre 2016. Il s'adressait aux porteurs (personnes morales ou physiques) d'un projet innovant dont le développement était freiné ou entravé par certaines dispositions réglementaires (décrets ou arrêtés).

Comment est prise la décision ?

Les dossiers font l'objet d'une instruction en trois phases :

- **Phase 1** : un examen de l'éligibilité effectué par la Direction générale des entreprises ;
- **Phase 2** : un examen approfondi sur l'opportunité de déroger à la réglementation au regard des préoccupations d'intérêt général, notamment en matière sociale, environnementale ou de santé publique, effectué par la Direction générale des entreprises, la Direction générale du Trésor et les directions d'administration centrale des ministères en charge des réglementations concernées ;
- **Phase 3** : le cas échéant, une présentation des projets dans un atelier animé par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique afin de recueillir l'avis du Conseil de la simplification pour les entreprises.

Après cette phase d'instruction, les dossiers éligibles font l'objet d'un arbitrage interministériel. En cas d'arbitrage favorable, le pouvoir réglementaire élabore un décret ou un arrêté visant à mettre en œuvre l'expérimentation selon les modalités de droit commun.

Les porteurs des projets sélectionnés, ainsi que les acteurs économiques dont des projets se situeraient dans le périmètre de l'expérimentation, peuvent développer ou commercialiser leur produit ou service innovant après la publication au *Journal officiel* de la République française du décret ou de l'arrêté définissant les modalités de mise en œuvre (durée, localisation, modalités d'évaluation) de l'expérimentation.

À la fin de la période d'expérimentation, une évaluation est réalisée afin de permettre à l'administration d'évaluer l'opportunité ou non d'une généralisation de ces dérogations.

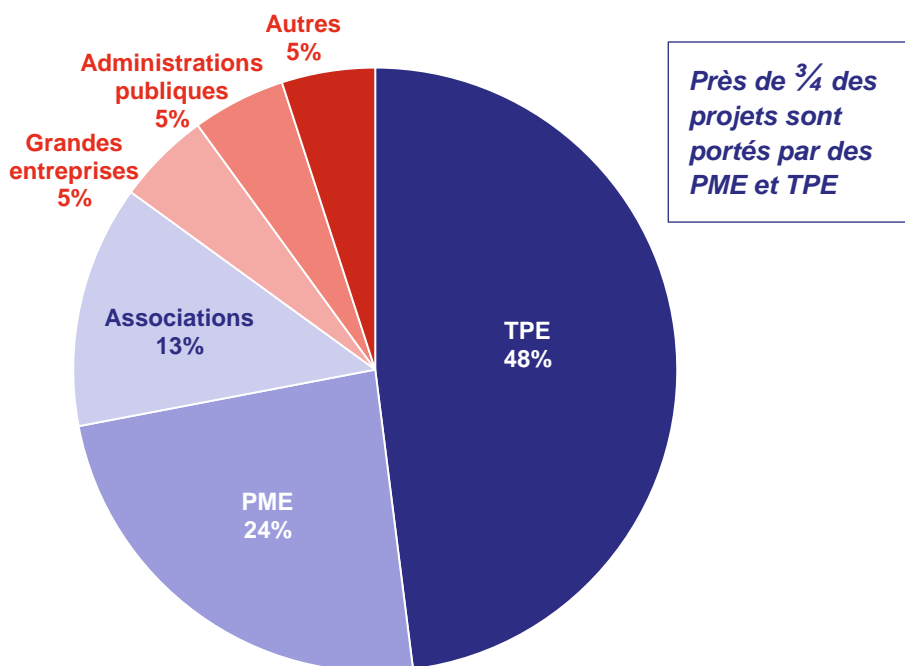
85 projets déposés

85 dossiers de candidature ont été déposés, dont 25 avant le premier relevé intermédiaire des dossiers (31 juillet 2016), 25 avant le second relevé intermédiaire (30 septembre 2016) et 35 avant le dernier relevé (31 décembre 2016).

Les porteurs de projets se caractérisent par une grande diversité

Les projets sont portés par des acteurs très divers. Si les entreprises, aussi bien des grands groupes que des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME), représentent la majorité des porteurs, d'autres structures ont également candidaté : des associations, des fondations, des établissements publics, une collectivité territoriale, etc.

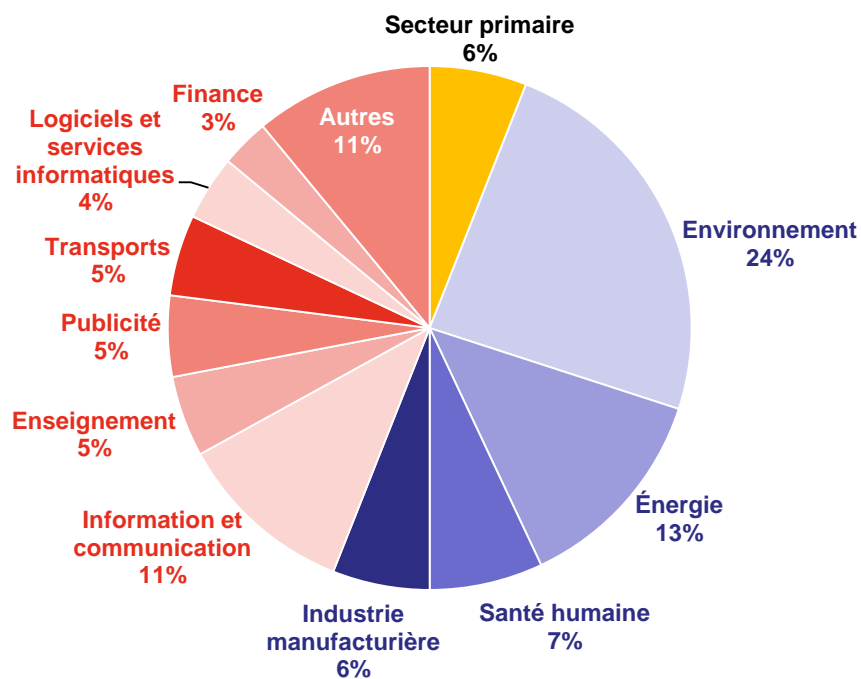
Typologie des porteurs de projet



Tous les secteurs sont représentés, l'environnement concentrant près d'1/4 des projets

Les projets concernent un grand nombre de secteurs d'activité, parmi lesquels figurent notamment les biotechnologies, la santé, les transports, le micro-crédit, l'épargne, le traitement des déchets, la publicité extérieure, la performance énergétique, les services à la personne, le tourisme, etc.

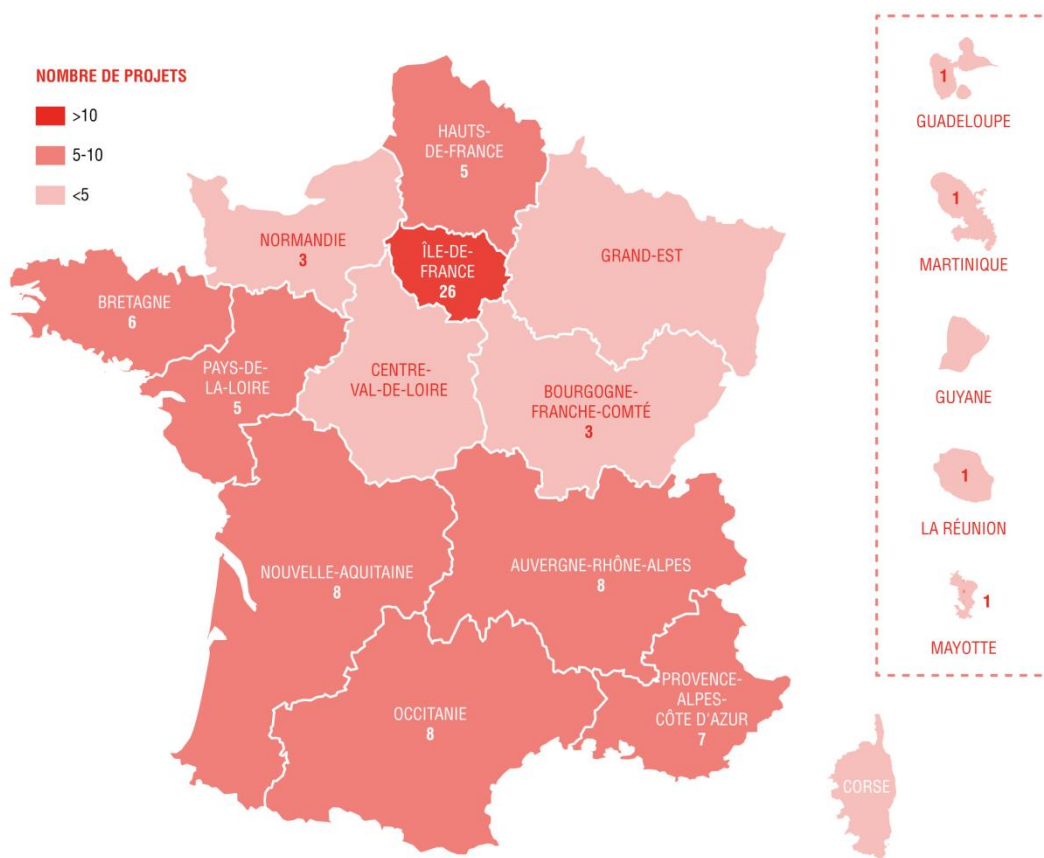
Répartition sectorielle des projets soumis (total : 85)



L'ensemble du territoire national est concerné

L'ensemble du territoire français est concerné, aussi bien pour ce qui est de l'origine géographique des porteurs de projets que des territoires envisagés pour le déroulement des expérimentations. En effet, des acteurs implantés dans dix régions métropolitaines et dans quatre collectivités d'outre-mer ont déposé des projets d'expérimentation localisés sur l'ensemble du territoire national, circonscrits sur un ou plusieurs départements ou encore limités à quelques villes.

Région d'origine des porteurs de projet



6 premières expérimentations lauréates

À l'issue de cette première phase d'examen des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets, **31 projets** ont été déclarés éligibles parmi lesquels **6 expérimentations réglementaires** seront prochainement mises en œuvre, permettant ainsi le développement sur tout ou partie du territoire français de projets innovants dont la mise en œuvre était freinée ou entravée par des dispositions réglementaires.

Projet Ventilation par insufflation

Le projet : la société Ventilairsec conçoit et développe depuis 1986 des systèmes de Ventilation Mécanique par Insufflation (VMI), technologie destinée à améliorer la qualité de l'air intérieur et consistant à mettre les logements en surpression, en contrôlant le débit d'air entrant, au lieu de les mettre en dépression, comme dans les systèmes de VMC (ventilation mécanique contrôlée) « simple flux » et « double flux ».



(Source : Ventilairsec)

« Ventilairsec défend les intérêts d'un habitat sain exempt de pollution ou de particules allergènes et cancérigènes. Grâce à France Expérimentation, la qualité de l'air que nous respirons dans nos habitats devient une priorité nationale au même titre que la transition énergétique. »

Le frein : la réglementation relative à l'aération des logements autorise actuellement la VMI en zones climatiques méditerranéenne (H2) et atlantique (H3), mais pas en zone climatique H1 (couvrant le Nord et l'Est de la France).

La solution : une expérimentation conduite pendant une durée de deux ans permettra d'élargir à la zone H1 l'utilisation de la VMI.

L'évaluation du projet : l'évaluation portera sur des critères constatés par des experts, comme la qualité de l'air intérieur pour l'occupant et la consommation énergétique du bâtiment, et sur la satisfaction des occupants, mesurée par sondage.

Projet Irrigation par réutilisation des eaux usagées urbaines traitées

Le projet : la société SEDE Environnement, filiale du groupe Veolia, a développé en partenariat avec la FNSEA une solution d'irrigation par aspersion innovante qui fertilise les cultures grâce aux éléments nutritifs (azote, phosphore, potassium) contenus dans les eaux résiduaires urbaines traitées. Ce projet s'inscrit dans la solution « Nouvelles ressources » de la Nouvelle France Industrielle (NFI).

Le frein : la réglementation actuelle introduit des contraintes en fonction de la vitesse des vents, de la plus ou moins grande proximité de zones ou d'activités sensibles, de la nature du terrain (pente, sols karstiques, sols saturés...) ou de la qualité de l'eau.

La solution : donner la possibilité au Préfet des Hautes-Pyrénées de délivrer, après consultation des administrations compétentes, une autorisation d'exploitation d'installations d'irrigation de cultures par aspersion d'eaux usées traitées.

Le suivi et l'évaluation du projet : le suivi et l'évaluation porteront sur la qualité des milieux et des produits de la culture, ainsi que les impacts sanitaire et environnemental sur les cultures, l'air, les eaux de surface, les sols et les eaux souterraines.



*« L'eau est trop précieuse pour n'être utilisée qu'une seule fois. »
(A. Frérot, PDG de Veolia Environnement)*

« Quand la ville participe à l'irrigation et la fertilisation des champs. »

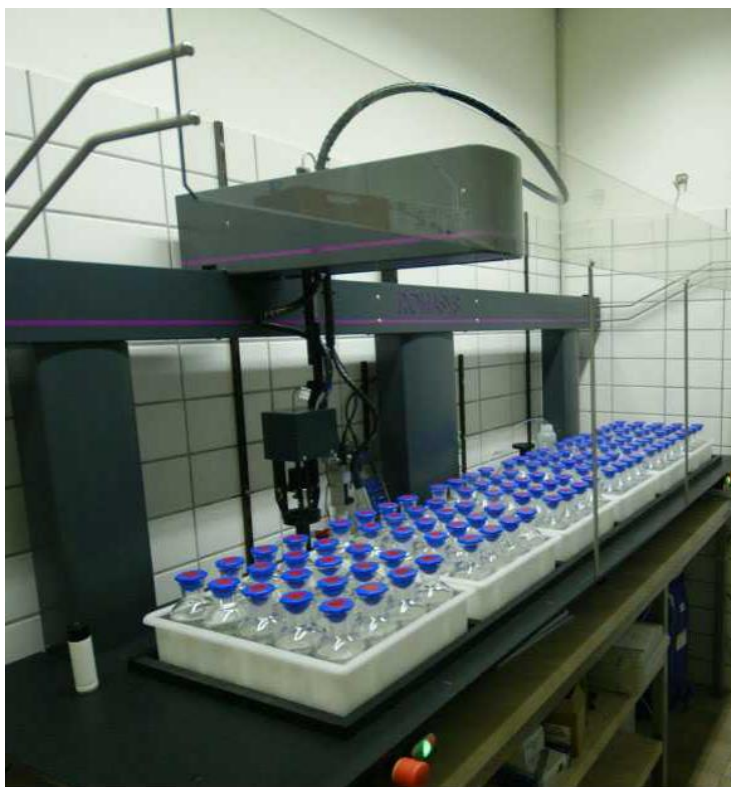
Projet Protocole de mesure de la qualité des eaux par voie fluorimétrique

Le projet : la société AMS Envulure a développé une nouvelle technique de laboratoire innovante permettant de mesurer, par voie fluorimétrique, la demande biochimique en oxygène (DBO) de l'eau analysée – un paramètre couramment utilisé pour évaluer la qualité de celle-ci dans les dispositifs d'assainissement collectifs ou industriels. Ce projet s'inscrit dans la solution « Nouvelles ressources » de la Nouvelle France Industrielle.

Le frein : la réglementation actuelle oblige l'exploitant d'un dispositif d'assainissement qui doit procéder à une analyse de la DBO à recourir à la méthode de mesure normée (NF EN 1899-1 ou 2), sans autre possibilité.

La solution : une expérimentation, portant sur les stations d'épuration d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent-habitants, ouvrira la possibilité de mettre en œuvre une méthode de mesure alternative à la méthode normée permettant d'obtenir des résultats équivalents.

Le suivi et l'évaluation du projet : l'évaluation vise à déterminer si la solution testée est équivalente à la mesure classique. Trois protocoles d'analyse en laboratoire seront mis en place. De plus, un comité de suivi, réunissant des représentants de l'administration, du COFRAC et du LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais) ainsi que les bénéficiaires de l'expérimentation, sera mis en place afin de s'assurer de la qualité des travaux menés par les laboratoires impliqués et de formuler des propositions pour l'orientation de l'expérimentation.



« [...] Enverdi® DBO est une innovation qui répond bien aux besoins de son temps : plus vite, mieux, moins cher et plus pratique. »

« Grâce au dispositif France Expérimentation, les laboratoires d'analyses, clients d'AMS France et Envulure ont l'opportunité de pouvoir utiliser la méthode Enverdi dans un cadre réglementaire nécessaire pour ces analyses officielles. »

◀ Robot d'analyse de la DBO 5 jours

(Source : AMS France)

Projet Production de farines d'insectes pour l'aquaculture

Le projet : la société InnovaFeed, au travers de la production de protéines d'insectes à destination de l'aquaculture, propose une solution innovante permettant de développer une source pérenne de production locale de protéines de haute qualité et de valoriser les coproduits issus de l'agro-industrie française disponibles en large quantité dans certains territoires et en manque de débouchés. Ce projet s'inscrit dans la solution « Alimentation intelligente » de la Nouvelle France Industrielle.

Le frein : l'élevage d'insectes est soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, dans le cas de la mouche soldat noire (ou *Hermetia Illucens*), à une autorisation.

La solution : le régime auquel sont soumis les élevages de diptères sera assoupli. L'installation de la société InnovaFeed ne nécessitera ainsi plus d'autorisation mais sera classée sous le régime, moins contraignant, de la déclaration avec contrôle périodique.

« InnovaFeed produit de la matière première (protéine et huile) dérivée d'insecte à destination de l'aquaculture. »

*« InnovaFeed a demandé le lancement d'une expérimentation autour de l'élevage industriel de *Hermetia Illucens* à partir de coproduits 100% végétal et la modification de la rubrique ICPE correspondant. Cela permettra une mise en œuvre maîtrisée de l'activité, tout en assurant un développement compétitif de la filière française. »*



(Source : InnovaFeed)

Projet Publicité par marquage au sol

Le projet : la société BIODEGR'AD est une entreprise de publicité qui commercialise des dispositifs publicitaires et parcours signalétiques sous forme de marquages au sol, de type « tags », biodégradables, créant ainsi un nouveau canal de diffusion de la publicité. Ce projet s'inscrit dans la solution « Ville durable » de la Nouvelle France Industrielle.

Le frein : le code de la route interdit la publicité sur les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

La solution : à titre expérimental, la publicité par marquage au sol sur les trottoirs sera autorisée pendant une durée de dix-huit mois à l'intérieur des agglomérations de Lyon, Nantes et Bordeaux.

L'évaluation du projet : l'évaluation visera à connaître l'opinion des citoyens résidents sur la pollution visuelle éventuellement induite par sondage et à constater la disparition des marquages au bout de dix jours.

« Ce nouveau procédé permet une grande réactivité dans la mise en place et la diffusion de messages d'intérêt général (cf. photo ci-contre), comme l'orientation vers des adresses locales (nouveaux commerces, musées, événements...). Utilisé près de lieux de passage comme une gare, une sortie de métro ou un centre commercial, il est à la fois le vecteur d'une communication de proximité, et un support publicitaire alternatif qui attire la curiosité. »



Projet de sensibilisation (Source : Biodegr'AD)

Projet Microcrédit à Mayotte

Le projet : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), réseau d'accompagnement reconnu d'utilité publique, aide les personnes bénéficiaires de *minima* sociaux, exclues du marché du travail et du système bancaire, à créer, reprendre et développer une entreprise grâce à l'accompagnement qu'elle leur apporte et aux microcrédits qu'elle leur octroie.

Le frein : présente à Mayotte depuis 1996, l'ADIE a constaté que le montant moyen des microcrédits qu'elle y accorde est supérieur à la moyenne nationale, et que l'octroi de microcrédits d'un montant supérieur au plafond prévu par la réglementation actuelle permettrait un meilleur accompagnement des projets.

La solution : l'expérimentation, d'une durée de quatre ans, consistera à relever le plafond du microcrédit à Mayotte de 12 000 à 15 000 € et à pouvoir en accorder plus de cinq ans après la création de l'entreprise, afin de pouvoir accompagner dans la durée les projets de développement des entreprises créées dans ce département.

L'évaluation du projet : l'évaluation portera sur les volumes de microcrédits réalisés par montant, leur sinistralité, l'effet de leur octroi sur l'accès au crédit bancaire ultérieur des entreprises soutenues et sur le développement des différents établissements de crédit dans le département de Mayotte.



Issoufi, épicier grossiste à Ouangani à Mayotte

(Source : Adie)

Issoufi est devenu son propre patron, aujourd'hui il est épicier grossiste et approvisionne les doukas (commerces au long de rues) de la commune d'Ouangani à Mayotte.

Issoufi contacte l'Adie car il a besoin d'une aide financière pour constituer son stock de marchandises. L'association ne tarde pas à visiter son magasin et l'accompagne dans l'organisation de son activité, en complément de son soutien financier. L'idée d'Issoufi était bonne : les commerçants des doukas affluent désormais dans son magasin.

Issoufi projette d'agrandir son magasin afin de devenir un distributeur à part entière des petits commerces de la commune d'Ouangani. Le rehaussement du plafond de 12 000 à 15 000 euros est une opportunité à saisir pour développer son activité.

Ces six premières expérimentations seront mises en œuvre dans les prochaines semaines.

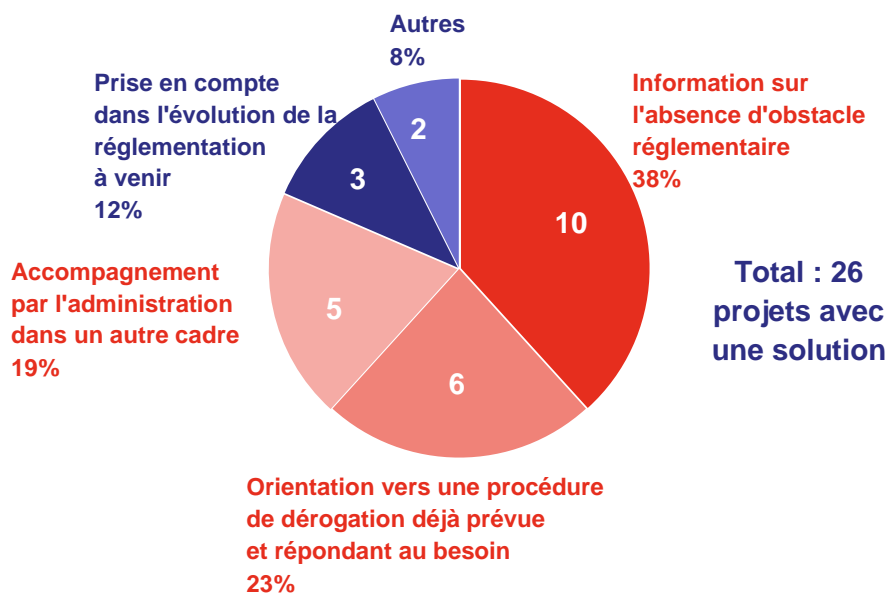
Les 25 dossiers éligibles encore en cours d’instruction approfondie donneront lieu à des décisions qui interviendront dans les prochains mois. Plusieurs d’entre eux pourraient ainsi être lauréats d’une prochaine promotion.

26 projets ayant reçu une autre solution

54 des 85 projets déposés ont été déclarés inéligibles, en raison, pour la majorité d’entre eux, du niveau législatif ou européen des dispositions dont il était demandé l’assouplissement.

Sur ces 54 projets, 26 ont néanmoins trouvé une solution dans différents cadres.

Solutions proposées aux porteurs de projet



Exemples d'accompagnement par l'administration dans un autre cadre :

- Le porteur du projet Pyrolyse Pneumatiques Antilles Guyane 2016 s'est vu proposer un accompagnement dans le cadre des « engagements pour la croissance verte » : il va être aidé par l'administration pour monter un dossier de sortie du statut de déchets pour le charbon et les huiles minérales issues de son projet d'installation pilote de pyrolyse de granulats de pneumatiques, afin que ceux-ci puissent être utilisés comme des combustibles de substitution.
- Le porteur du projet Carbon Inge'r Bugeat Viam devrait également bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des « engagements pour la croissance verte » : il va recevoir l'aide des services du ministère chargé de l'environnement pour établir comment le combustible dénommé « pellet torréfié », élaboré à partir de plaquettes de bois de forêt, et dont il envisage la production industrielle, pourrait être classé de manière optimale au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Exemple de prise en compte de la problématique dans l'évolution de la réglementation à venir :

- Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) veillera à ce que l'évolution de la réglementation environnementale des bâtiments, actuellement en discussion avec la filière, rende possible la création d'un radiateur à rayonnement infrarouge lointain par le porteur du projet Lancey Energy Storage.

Exemple d'orientation vers une procédure de dérogation déjà prévue et répondant au besoin :

- Le porteur du projet Feelae, qui envisage de mettre en œuvre une plate-forme de téléconsultation médicale, a été réorienté vers les agences régionales de santé dans le cadre du programme Etapes. Mis en œuvre par un arrêté du 28 avril 2016, ce programme expérimente la prise en charge des actes de téléconsultation et télé-expertise.

À ce stade, une solution a donc été proposée pour plus du tiers (6 expérimentations + 26 solutions dans d'autres cadres) des 85 projets déposés.

*

* *

Les expérimentations seront mises en œuvre dans les prochaines semaines.

L'instruction se poursuit pour les projets sur lesquels il n'a pas encore été statué. Les porteurs de projet seront dûment informés dès l'issue de cette instruction.

Le dispositif France Expérimentation est pérennisé. Un nouvel appel à projets aura lieu au second semestre 2017, et une nouvelle promotion de France Expérimentation sera annoncée d'ici fin 2017.

CONTACT PRESSE

Téléphone : 01 53 18 45 13

www.economie.gouv.fr